



## Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

### APPEL A PROJETS PDR – AAP 2020-111

Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale

### Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

#### Référence réglementaire :

● Article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

#### Type d'opération concerné :

● 1.1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale

**Les porteurs de projets, les bénéficiaires sont les organismes de formation déclarés.**

**Les destinataires des actions de formation et acquisition de compétences sont les personnes actives dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, notamment :**

#### - Dans les domaines agricole et agroalimentaire :

- Exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux
- Salariés agricoles
- Chefs d'entreprises et salariés de PME de l'agroalimentaire

#### Dans le domaine forestier :

- Sylviculteurs
- Salariés forestiers
- Propriétaires de forêts

## SOMMAIRE

---

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide .....	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	4
4	Modalités de sélection des projets.....	6

## **1 Présentation de l'intervention**

### **1.1 Référence de l'appel à projets**

Titre	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale
Numéro de référence	PDR – AP 2020-111
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

### **1.2 Contexte et enjeu de l'intervention**

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins d'accompagnement et de renforcement des capacités des exploitations agricoles mahoraises et des PME de zone rurale.

### **1.3 Objectifs de l'intervention**

Le but est l'amélioration de la compétitivité et de la performance environnementale des exploitations agricoles et des PME de zone rurale, ainsi que la structuration des filières. Ce dispositif à échelle collective veut encourager la mise en place de programme de formation professionnelle continue.

## **2 Informations concernant le dispositif d'aide**

### **2.1 Bénéficiaires de la subvention**

Les bénéficiaires sont les organismes de formation déclarés.

### **2.2 Période de réalisation des projets**

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

### **2.3 Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

### **2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide**

Les actions portent sur l'un ou une combinaison des domaines suivants :

- Sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation agricole ou de la PME ;
- Application de méthodes de production durables (agro-écologie, lutte contre l'érosion, maîtrise de l'impact sur l'environnement) ;
- Fonctionnement des MAEC et engagements attendus ;
- Adaptation à l'environnement réglementaire (et à la mise en place de la PAC et du PDRM) ;
- Organisation des producteurs et structuration des filières.

Les destinataires des actions de formation et acquisition de compétences sont les personnes actives dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, notamment :

Dans les domaines agricole et agroalimentaire :

- Exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux
- Salariés agricoles
- Chefs d'entreprises et salariés de PME de l'agroalimentaire
- Les personnes susceptibles de s'installer dans le secteur agricole ou agro-alimentaire.

Dans le domaine forestier :

- Sylviculteurs
- Salariés forestiers
- Propriétaires de forêts

Dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier :

- Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers
- Gestionnaires d'espaces naturels

Les destinataires des stages préparatoires à l'installation sont des jeunes agriculteurs en projet d'installation (après validation de la candidature par une commission) ou des repreneurs d'exploitations agricoles.

## **2.5 Type d'aide**

La subvention est versée sous la forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

## **2.6 Intensité de l'aide**

Le taux d'aide publique pour ce dispositif est de 100 %, financé par l'UE (FEADER), l'État (Ministère de l'agriculture) et/ou le Conseil Départemental.

# **3 Modalités de réponse à l'appel à projets**

## **3.1 Contenu de la candidature et condition de recevabilité**

Les candidats devront retourner :

1. Le formulaire à remplir est la demande unique de subvention pour le type d'opération  
*1.1.1* Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF
2. L'annexe du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complétée (s) et signée (s)
3. Une présentation technique du ou des prestations proposées.

Cette présentation technique comporte notamment pour chaque action

- Domaine ;
- Territoire couvert ;
- Durée en heures de formation et jours de présence des formés ;
- Contexte, enjeux et objectifs généraux ;

- Présentation générale des partenaires techniques impliqués : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent ;
- Présentation des agents impliqués s'ils sont déjà présents dans la ou les structures : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
- Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de prestations, de destinataires, etc.) ;
- Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (contenu et nombre de séances de travaux pratiques, méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
- Résultats attendus de la formation : indicateurs mesurables ;
- Calendrier ;
- Budget prévisionnel ;
- Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
- Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.

4. Si un partenariat est envisagé : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service, ou les lettres d'intérêt des partenaires pressentis pour le projet

Les documents ci-dessus numéroté 1 à 3 doivent obligatoirement être fournis pour que la candidature soit recevable.

Au cas où vous seriez retenu par le comité de sélection, les pièces complémentaires à fournir figurent à l'annexe 2.

### **3.2 Conditions d'éligibilité d'une candidature**

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines thématiques couverts par l'appel à projets ;
- Il est cadré dans le temps et répond à un besoin clairement défini en termes de transfert de connaissances ;
- Les actions s'adressent à un groupe de destinataires identifiés ;
- Les personnes qui seront en charge des actions de formation et d'acquisition des compétences justifient d'un niveau de qualification minimale BAC+2 attesté par un diplôme ou titre professionnel ainsi que d'une expérience ou une qualification en lien avec la prestation fournie ;
- Le porteur de projet dispose d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités ; Au moment de sa demande de subvention le candidat devra disposer d'une déclaration d'activité, souscrite au moyen d'un Cerfa type intitulé *BULLETIN DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION*, au plus tard dans les trois mois suivant la conclusion de la première convention de formation professionnelle continue auprès du préfet de région compétent (l'organisme prestataire se déclare auprès du préfet en fonction soit du lieu de son principal établissement, soit du lieu où est assurée sa direction effective, soit du lieu de son siège social).

### **3.3 Forme de la réponse**

- Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe, deux documents originaux et signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents sous format numérique.
- Les dossiers papier doivent être déposés à :

**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Service Europe et Programmation**  
**rue Mariazé – BP 103**  
**97600 Mamoudzou**

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AP – 2020-111** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

### **3.4 Calendrier**

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et de la DAAF. Cette dernière se réserve le droit de la clôturer à tout moment.

## **4 Procédure de sélection des projets**

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisé en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.1.

Tout projet recevant une note inférieure à 27, ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

## **5 Mise en œuvre des projets**

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs le cas échéant pluriannuel avec la DAAF.

Annexe 1 - Critères de sélection

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Inscription dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020, ainsi que dans les stratégies filières (en cours d'élaboration) et dans les autres documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local	2	oui/non	non		oui
Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation, hors résultats du RITA,	3	oui/non	non		oui
Méthodes adaptées au message délivré et au public visé, notamment en privilégiant la pratique sur la théorie	3	Démonstration et mise en situation	non		oui
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine formation agent = domaine projet	non		oui
Effet levier avec un autre dispositif du PDR 2014-2020 de Mayotte (complémentarité avec le type d'opération 1.2.1)	1	oui/non	non		oui
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	moins de 10	entre 10 et 50	plus de 50
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions	2	Statuts des partenaires par rapport au statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Coût du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/ Jeunes/ Personnes en réinsertion visés	non	oui	objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	concerne les pratiques agroécologiques	non	oui	objet même du projet
Intégration de l'enjeu du changement climatique	1	mentionné	non	oui	

Annexe 2 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc*

Éléments financiers
<p><b><u>En cas de dépenses sur barème :</u></b> - Barèmes utilisés pour les frais professionnels</p>
<p><b><u>En cas de dépenses proratisées :</u></b> - Clé de répartition physique certifiée par un expert-comptable</p>
<p><b><u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u></b> - Justificatifs de cofinancement</p>
Relevé d'identité bancaire
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant)
<p><b><u>Pour les personnes publiques, assimilées ou associations :</u></b> - Délibération ou PV validant l'opération et son plan de financement - Formulaire de confirmation des règles de la commande publique complété et signé (disponible sur le site internet de la DAAF)</p>
<p><b><u>Pour les demandeurs de droit privé :</u></b> - Relevé de compte daté de moins de trois mois - Garantie prouvant la capacité à préfinancer les opérations (ou délibération faisant foi dans le cas d'organisme reconnu de droit public)</p>
<p><b><u>Pour un demandeur de droit privé sans CAC :</u></b> - Bilan comptable, compte de résultats ou liasse fiscale des deux dernières années</p>
Projet technique
Attestation de formation des salariés
<p><b><u>En cas d'absence d'attestations de formation des salariés :</u></b> - Copie du diplôme ou attestation d'équivalence des formateurs</p>
<p><b><u>En cas de partenariat :</u></b> - Convention de partenariat</p>
Contrat d'objectif le cas échéant pluriannuel conclu avec la DAAF
Identité
<p><b><u>Extrait Kbis, SIRET, inscription au registre ou répertoire concerné :</u></b> Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide</p>
<p><b><u>Pour les associations :</u></b> - Récépissé déclaration préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés</p>
<p><b><u>Pour les personnes morales :</u></b> - Mandat, pouvoir ou délégation</p>
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité